

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS (DGE) // CHIEF ELECTORAL OFFICER (CEO)

DGE / CEO v COEN, Jack et al.

Plaignant : Ben Cameron, DGE, au nom du plaignant

Codéfendeurs : Jack Coen, Yuktha Kowlessur, Issra Idris

Complainant: Ben Cameron, CEO, on behalf of complainant

Co-respondents: Jack Coen, Yuktha Kowlessur, Issra Idris

Réception : Plainte reçue le 30 janvier à 22:23 par formulaire

Objet : Message de soutien de l'Association des jeunes Guinéens au Canada (AJGC)

Jugement : le DGE impose des sanctions à Jack Coen et Yuktha Kowlessur le 31 janvier à 18:00.

Receipt: Complaint received on 30 January at 22:23 by form

Subject: Endorsement post by the Association des jeunes Guinéens au Canada (AJGC)

Judgement: the CEO imposes sanctions on Jack Coen et Yuktha Kowlessur on 31 January at 18:00.

A. LA PLAINTÉ

La plainte allègue qu'un message de l'Association des jeunes Guinéens au Canada (AJGC) soutenant J. Coen, Y. Kowlessur et I. Idris a violé le Code.

J. Coen est candidat à la présidence. Y. Kowlessur se présente au poste de Commissaire aux affaires francophones et I. Idris se présente au Bureau des gouverneurs.

Étant donné que tous les codéfendeurs ont collaboré au même message et que la conduite alléguée était la même, cette plainte a été regroupée en une seule.

Le message en question

Le plaignant a joint trois images du message susmentionné, joint en Annexe A. Le message contient des soutiens pour les codéfendeurs, en français uniquement. Tous les codéfendeurs ont été invités à collaborer par l'AJGC sur le message, et tous ont accepté.

B. LES RÉPONSES

J. Coen

Dans sa réponse, J. Coen a indiqué qu'il n'avait jamais parlé à Issra et qu'il n'avait jamais discuté d'un « partenariat contraire à l'éthique avec Yuktha ». En outre, il a déclaré qu'il ne cherchait qu'à obtenir son propre soutien et qu'il « n'était pas au courant que d'autres candidat.e.s seraient listés ». J. Coen a également supprimé le poste dans l'attente de cette décision.

Y. Kowlessur

Y. Kowlessur a répondu qu'elle « ne peut pas contrôler la manière dont l'[AJGC] choisit de distribuer le contenu de ses communications » et que d'autres clubs ont déjà soutenu plusieurs candidat.e.s.

I. Idris

I. Idris a commenté le fait que la publication n'était pas bilingue, mais à part cela, elle n'a rien vu de mal dans le message. Le message n'était pas bilingue, mais les candidat.e.s au Bureau des gouverneurs ne sont pas tenus de faire campagne en français et en anglais.

C. ARTICLES DU CODE CITÉS

Le plaignant allègue que les défendeurs ont violés les articles 6.1.2, 6.1.3 et 6.1.5. Ces articles lisent comme suit :

- 6.1.2 *Les candidats doivent respecter l'esprit d'une campagne équitable et éthique, tout en agissant toujours de bonne foi.*
- 6.1.3 *Les candidats au Bureau Exécutif du SÉUO doivent mener toute campagne publique dans les deux langues officielles.*
- 6.1.5 *Aucun candidat, ni ses bénévoles, à moins d'y être autorisé par le directeur général, ne fera campagne pour, avec ou au nom d'un autre candidat.*

D. L'ANALYSE

Article 6.1.2

L'article 6.1.2 joue un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité du processus électoral. Elle se concentre sur la conduite inappropriée, sous la table, de ceux et celles qui exercent une fonction élective au SÉUO. Bien que son objectif soit fondamental pour les élections au SÉUO, la norme pour la violer est assez élevée. Dans le cas présent, rien ne permet de penser que les candidat.e.s ont enfreint cet article.

Article 6.1.5

De même, l'article 6.1.5 interdit les listes de candidat.e.s qui sont élus ensemble à différents postes. Mais il va encore plus loin en interdisant aux bénévoles de travailler pour plusieurs candidat.e.s. Cela montre que le Conseil d'administration est très désireux de contrôler l'injustice perçue par les candidat.e.s qui travaillent ensemble.

Bien que le plaignant puisse avoir l'impression que les codéfendeurs ont fait équipe sur ce poste, il n'y a aucune preuve pour le suggérer. Il est probable que l'AJGC souhaitait soutenir tous les codéfendeurs et, de son propre chef, les a inclus dans un seul poste. Par conséquent, selon la prépondérance des probabilités, je trouve que les codéfendeurs n'ont pas enfreint l'article 6.1.5.

Article 6.1.3

L'article 6.1.3 oblige les candidats à l'exécutif à faire campagne de manière bilingue en public. Cela exclut, par nature, I. Idris, puisqu'elle se présente au Bureau des gouverneurs. Elle n'a pas enfreint l'article 6.1.3.

Pour comprendre cet article, nous devons examiner la définition de campagne dans le Code :

« On entend par « campagne électorale » tout comportement visant à influencer les électeurs pour qu'ils votent d'une certaine manière. »

Les questions auxquelles il faut répondre sont donc les suivantes : les codéfendeurs avaient-elles l'intention d'influencer les électeurs avec ce message ? Et l'acceptation d'une collaboration est-elle considérée comme un comportement de la part des codéfendeurs ?

La réponse à la première question est clairement oui. Les répondants pensent que le soutien de l'AJGC encouragera les étudiants à voter pour eux.

La réponse à la deuxième question est moins claire. Le message a été créé par l'AJGC, mais les codéfendeurs ont accepté de collaborer. J'ai déterminé que l'acceptation d'une collaboration sur un message Instagram est considérée comme la conduite, car elle apparaît sur son fil d'actualité et à ses abonnés, comme s'il l'avait publiée lui-même. Par conséquent, comme le message n'était qu'en français, je conclus que J. Coen et Y. Kowlessur ont fait une campagne unilingue et ont enfreint l'article 6.1.3 du Code.

Les candidats à la présidence et au poste de Commissaire aux affaires francophones devraient savoir qu'il ne faut pas afficher de contenu unilingue publiquement. Il incombe aux codéfendeurs de s'assurer que tout ce qu'ils utilisent pour faire campagne publiquement, ce qui inclut la collaboration sur Instagram, est bilingue, même s'ils ne l'ont pas créé eux-mêmes. Je ne pense toutefois pas que quiconque ait intentionnellement enfreint le Code.

Par conséquent, il leur sera demandé de mettre leurs flux Instagram en conformité avec le Code. Et ils seront sanctionnés par une légère pénalité monétaire. Je trouve que ces sanctions sont nécessaires pour préserver l'intégrité de l'élection et du Code.

E. JUGEMENT

Pour ces raisons, je trouve que J. Coen et Y. Kowlessur ont violé l'article 6.1.3 du code électoral, et que I. Idris n'a pas violé le code.

J'impose les sanctions suivantes à J. Coen et Y. Kowlessur :

1. Ils sont tenus de supprimer le message de leur profil ;
2. Le plafond de remboursement de leurs dépenses de campagne est réduit de 10 % et ramené à 180 dollars.

Note : les candidats sanctionnés peuvent encore dépenser jusqu'à 200 dollars, mais ne seront remboursés qu'à 180 dollars.

A. THE COMPLAINT

The complaint alleges that a post by the Association des jeunes Guinéens au Canada (AJGC) endorsing J. Coen, Y. Kowlessur, and I. Idris violated the Code.

J. Coen is running for President. Y. Kowlessur is running for Francophone Affairs Commissioner, and I. Idris is running for Board of Governors.

As all the co-respondents collaborated on the same post and the alleged conduct was the same, this complaint was grouped into one.

The Impugned Post

The complainant attached 3 images of the aforementioned post, attached as Annex A. The post contains endorsements to the respondents, in French only. All the respondents were invited to collaborate by the AJGC on the post, and all accepted.

B. THE RESPONSES

J. Coen

In J. Coen's response, he noted that he has never spoken to Issra and have never discussed "any unethical partnership with Yuktha." Furthermore, he stated that he only sought his own endorsement and that he "was not aware that any other candidates would be listed." J. Coen also removed the post pending this ruling.

Y. Kowlessur

Y. Kowlessur responded that she "cannot control how the [AJGC] chooses to distribute the content of their communications", and that other clubs have endorsed multiple candidates before.

I. Idris

I. Idris commented on the fact that the publication was not bilingual, but other than that, saw nothing wrong with the post. The post *was* not bilingual, but candidates for the Board of Governors are not required to campaign bilingually.

C. CITED CODE SECTIONS

The complainant alleged that the respondents contravened sections 6.1.2, 6.1.3, and 6.1.5. These sections read as follows:

- 6.1.2 *Candidates shall respect the spirit of a fair and ethical campaign, while always acting in good faith.*
- 6.1.3 *Candidates for UOSU Executive office shall conduct all public campaigning bilingually.*
- 6.1.5 *No candidates, nor their volunteers unless authorized by the CEO, shall campaign for, with, or on behalf of any other candidates.*

D. ANALYSIS

Section 6.1.2

Section 6.1.2 has an essential role in maintaining the integrity of the election process. Its focus is on under-the-table, improper conduct unfit of those who serve in elected office at UOSU. Although its purpose is fundamental to elections at UOSU, the standard for violating it is quite high. When looking at this case, there is no evidence to suggest that any candidates violated this section.

Section 6.1.5

Similarly, section 6.1.5 bans so-called “slates” of candidates who are elected together to different positions. But it goes even farther, banning volunteers from working for multiple candidates, too. This shows a strong appetite from the Board of Directors to control the perceived unfairness of candidates working together.

Although it may seem to the complainant that these candidates teamed up on this post, there is no evidence to suggest that. It is likely that the AJGC desired to endorse all the respondents, and, of their own accord, included them in one post. Therefore, on the balance of probabilities, I find that the respondents did not violate section 6.1.5

Section 6.1.3

Section 6.1.3 forces executive candidates to campaign bilingually in public. This, by nature, excludes I. Idris, as she is running for the Board of Governors. She did not violate section 6.1.3.

To understand this section, we must look at the definition of campaigning in the Code:

“[C]ampaigning” means any conduct with the goal of influencing voters to vote in a certain way”.

The questions to answer, then, are: Did the respondents intend to influence voters with the post? And, does accepting a collaboration count as conduct by the respondents?

The answer to the first question is clearly yes. The respondents believe that the endorsement by the AJGC will encourage students to vote for them.

The answer to the second question is less clear. The post was created by the AJGC, but the respondents accepted the collaboration on it. I have determined that accepting a collaboration on an Instagram post does qualify as the respondent's conduct, as it appears on their feed and to their followers, as if they had posted it themselves. Accordingly, as the post was only in French, I find that J. Coen and Y. Kowlessur campaigned unilingually and violated section 6.1.3 of the Code.

Candidates for President and Francophone Affairs Commissioner should know better than to post unilingual content publicly. It is the respondents' responsibility to ensure that everything they use to publicly campaign with, which includes collaborating on Instagram, is bilingual, even if they did not create it themselves. I do not, however, believe that anyone intentionally breached the Code.

As such, they will be required to bring their Instagram feeds into compliance with the Code. And they will be sanctioned with a slight monetary penalty. I find that issuing these sanctions is necessary to preserve the integrity of the election and the Code.

E. JUDGEMENT

For these reasons, I find that J. Coen and Y. Kowlessur violated section 6.1.3 of the Elections Code, and that I. Idris did not violate the Code.

I impose the following sanctions on J. Coen and Y. Kowlessur:

1. That they are required that they delete the post from their profile;
2. That their campaign expense reimbursement limit is reduced by 10% to \$180.

Note: The sanctioned candidates may still spend up to \$200, but will only be reimbursed for \$180.

Annex.e A

Post by a.j.g.c. and 2 others

ASSOCIATION DES JEUNES GUINÉENS AU CANADA

POUR COMMISSAIRE AUX AFFAIRES FRANCOPHONES
YUKTHA KOWLESSUR

“ VOICI CE QU'ON A TIRÉ DE NOTRE ÉCHANGE AVEC YUKTHA : « NOUS SAVONS TOUS QUE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA EST CENSÉE ÊTRE UNE UNIVERSITÉ ENTièrement BILINGUE. MAIS, FORT MALHEUREUSEMENT, QUELQUES FOIS ON A TENDANCE À RELÉGUER LE FRANÇAIS AU SECOND RANG. QUAND IL Y A DES ACCOMMODATIONS À FAIRE, CE SONT TOUJOURS LES ÉTUDIANTS FRANCOPHONES QUI DOIVENT S'ADAPTER. LA PREUVE EST QU'IL Y A ENORMEMENT DE COURS DE 4-ÈME ANNÉE QUI NE SONT PAS DISPENSÉS EN FRANÇAIS. ET AUSSI LES ASSOCIATIONS ET LES CLUBS FRANCOPHONES SONT CEUX QUI ANIMENT LE PLUS LE CAMPUS (COMME NOUS AVONS PU LE CONSTATER LORS DE LA DERNIÈRE CAN). POURTANT, LORSQU'IL S'AGIT DE LES METTRE EN VALEUR, LA ENCORE ILS SONT AU SECOND PLAN. » LE PROJET DE YUKTHA, QUI VISE À REMÉDIER À TOUT CELA ET FAIRE VIVRE LA FRANCOPHONIE AU MÊME RYTHME QUE L'ANGLOPHONIE, EST LA RAISON PRINCIPALE QUI NOUS Pousse À VOUS DEMANDER DE FAIRE D'ELLE VOTRE CHOIX CAR C'EST DÉJÀ LE NÔTRE.

Liked by quanah.kt and others

a.j.g.c. Avec les élections qui s'approchent, on a eu à échanger avec quelques candidats afin de déterminer c'est quoi le choix judicieux pour votre avenir.

Post by a.j.g.c. and 2 others

ASSOCIATION DES JEUNES GUINÉENS AU CANADA

POUR PRÉSIDENT DU SÉOU
JACK COEN

“ POUR LA PRÉSIDENTIE DU SÉOU, ON A DÉCIDÉ D'ACCORDER NOTRE VOTE À JACK, POUR NON SEULEMENT SON EXPÉRIENCE ÉTANT DONNÉ QU'IL ASSISTE LA PRÉSIDENTE EN FONCTION. UN AUTRE POINT QUI A MOTIVÉ NOTRE CHOIX POUR JACK, C'EST SON IMPLICATION DANS LA VIE DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX : • IL A COLLABORÉ AVEC L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UOLINK • IL SE BAT POUR QUE LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX AIENT UN SIÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CAR NON !! ON N'EST PAS REPRÉSENTÉS) AIN... ET POUR CES RAISONS QU'ON VOUS APPELLE ÉGALEMENT À VOTER POUR LUI AU POSTE DE PRÉSIDENT DU SÉOU.

Liked by quanah.kt and others

a.j.g.c. Avec les élections qui s'approchent, on a eu à échanger avec quelques candidats afin de déterminer c'est quoi le choix judicieux pour votre avenir.

Post by a.j.g.c. and 2 others

ASSOCIATION DES JEUNES GUINÉENS AU CANADA

BUREAU DES GOUVERNEURS
ISSRA IDRIS

“ EN TANT QU'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DONT LA MAJORITÉ DES MEMBRES SONT DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX, ON A JUGÉ QUE ÇA NOUS SERA PLUS QUE BÉNÉFIQUE DE MISER SUR LA CANDIDATURE D'ISSRA AU POSTE DU BUREAU DES GOUVERNEURS. LORS DE NOTRE DERNIER ÉVÉNEMENT, ISSRA NOUS A FAIT COMPRENDRE QU'ELLE SE PRÉOCCUPAIT ENORMEMENT DU SORT DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX QUI PAIENT DES SOMMES DÉMENTIELLES POUR LEUR DROIT DE SCOLARITÉ. ELLE SE BATTRA ÉGALEMENT POUR UNE MISE EN PLACE DE RESSOURCES D'INTÉGRATION POUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX. ELLE A EU TOUT DE SUITE NOTRE CONFIANCE DÈS SA PRISE DE PAROLE CAR SON DISCOURS DÉBOORDAIT DE PASSION ET SON PROJET PLEIN DE BON SENS. SUR CE ON VOUS APPELLE TOUTES ET TOUS À VOTER POUR ELLE LORS DES PROCHAINES ÉLECTIONS. SOYEZ MAÎTRES ET MAÎTRESSES DE VOS DESTINS.

Liked by quanah.kt and others

a.j.g.c. Avec les élections qui s'approchent, on a eu à échanger avec quelques candidats afin de déterminer c'est quoi le choix judicieux pour votre avenir.